

## **MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS**

## AVIS PUBLIC Entrée en vigueur

## Règlement 2023-099

AVIS est donné qu'à sa séance ordinaire tenue le 20 novembre 2023, le Conseil municipal de Saint-Alexis a adopté le Règlement 2023-099 Décrétant une dépense de 280 000 \$ et un emprunt de 280 000 \$ pour la vidange des boues des étangs aérés.

L'adoption du règlement est conditionnelle à ce que toutes les acceptations statutaires et légales soient obtenues et notamment celle de l'approbation des personnes habiles à voter au règlement d'emprunt et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Les acceptations et approbations ci-dessus mentionnées ont été délivrées aux dates suivantes :

- Date d'approbation à la suite de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter à la tenue d'un scrutin référendaire : 7 décembre 2023
- Date d'approbation par le MAMH : 15 février 2024

Ce règlement peut être consulté au bureau de la soussignée à l'Hôtel de ville de Saint-Alexis situé au 258, rue Principale, aux heures normales d'ouverture. Ce règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la loi.

Donné à Saint-Alexis, ce 29e jour de février 2024.

**Chantal Duval** 

Directrice générale et greffière-trésorière

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée, Chantal Duval, Directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Alexis, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie aux endroits désignés par le Conseil municipal, entre 8h30 et 16h30, ainsi que sur le site web de la Municipalité, le 29e jour de février 2024.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 29e jour de février 2024.

**Chantal Duval** 

Directrice générale et greffière-trésorière